



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 160 - OCTOBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2012285-0007 - Arrêté de délégation de signature de la directrice du  
groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Henri Mondor en matière de marchés..... 1

## **75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Autre - convention de délégation de la direction départementale de la cohésion  
sociale de Seine et Marne ..... 4





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012285-0007**

**signé par Directeur du groupe hospitalier Henri Mondor Albert Chenevier Emile Roux Joffre-  
Dupuytren Georges Clémenceau  
le 11 Octobre 2012**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté de délégation de signature de la  
directrice du groupe hospitalier Hôpitaux  
Universitaires Henri Mondor en matière de  
marchés

Arrêté de délégation de signature n° 2012 - .....

La directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Monsieur Joel Alexandre, directeur d'hôpital hors classe**
- **Monsieur Benoit Sevcik, directeur d'hôpital hors classe**
- **Madame Isabelle Burkhard, directrice d'hôpital hors classe**
- **Madame Estelle Plan, directrice d'hôpital hors classe**
- **Monsieur Marc Pommier, ingénieur général**

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Madame Julie Favrolles, ingénieur en chef**
- **Madame Laura Martinez, ingénieur en chef**
- **Monsieur Pascal Fournier, adjoint des cadres hospitaliers.**

**ARTICLE 3 :** La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

**ARTICLE 4 :**

- L'arrêté de délégation de signature n° 2010-0504 du 01/06/2010 de la signature du directeur par intérim du GH A Chenevier – H Mondor est abrogé,
- L'arrêté de délégation de signature n° 2010-036-37 du 10 juin 2010 de la signature du directeur par intérim de l'hôpital Georges Clemenceau est abrogé,
- L'arrêté de délégation de signature n° 2009-548 du 15/05/2009 de la signature du directeur par intérim de l'hôpital Emile ROUX est abrogé,
- L'arrêté de délégation de signature n° AN 044-2010-1005 du 1<sup>er</sup>/10/2010 de la signature du directeur par intérim de l'hôpital Joffre-Dupuytren est abrogé.
- L'arrêté de délégation de signature n° 2011-0102 du 1<sup>er</sup> /02/2011 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** l'arrêté n° 2011 – 292 - 0003 - en date du 19 octobre 2011 de la Directrice du groupe hospitalier Albert Chenevier-Henri Mondor-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Créteil, le 11 octobre 2012

Martine ORIO



PREFECTURE PARIS

## **Autre**

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de  
Paris  
le 10 Octobre 2012**

**75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

convention de délégation de la direction  
départementale de la cohésion sociale de Seine  
et Marne



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire de la préfète en date du. 12 juillet 2012.

Entre la **Direction départementale de la Cohésion sociale de Seine et Marne**, représentée par M. Philippe SIBEUD, Directeur départemental de la Cohésion sociale de Seine et Marne, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

Le Centre de Services Partagés, représenté par l'Administrateur Général des finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,  
Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 104 – intégration et accès à la nationalité française
- 106 – actions en faveur des familles vulnérables
- 124 – conduite et soutien des politiques sanitaires , sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- 135 – développement et amélioration de l'offre de logement
- 157 – handicap et dépense
- 163 – jeunesse et vie associative
- 177 – prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 183 – protection maladie
- 219 – sport
- 303 – immigration et asile
- 309 – entretien des bâtiments de l'Etat
- 333- moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 723 – contribution aux dépenses immobilières

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.



Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Paris, le 10 octobre 2012

Le délégant  
Direction départementale de la Cohésion  
sociale de Seine et Marne

Le délégataire  
CSP Argonne  
Le Chef du Pôle Pilotage et Ressources

Philippe SIBEUD, Directeur départemental de  
la Cohésion sociale de Seine et Marne, OSD  
par délégation de la Préfète du département  
de Seine-et-Marne  
en date du

Jean NIZOUX

Visa de la préfète de Seine et Marne

Visa du préfet de la région  
d'Ile de France, préfet de paris :  
Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires  
régionales

Nicole KLEIN

Laurent FISCUS